



CANADA – ÉTATS-UNIS

Voyages d'affaires

VOYAGES D'AFFAIRES

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis établit des dispositions mutuellement avantageuses régissant le mouvement des marchandises, des services et des capitaux entre les deux pays. À ces nouvelles règles sont venues s'ajouter des mesures sans précédent pour assouplir les restrictions sur les voyages d'affaires entre le Canada et les États-Unis.

De nos jours, l'exportation exige plus qu'un bon produit à un prix compétitif. Elle nécessite également un bon réseau de vente et, surtout, un service après-vente fiable. Par conséquent, la libéralisation du commerce suppose non seulement l'absence de discrimination dans le traitement des biens, des services et des investissements, mais aussi le libre passage aux frontières des personnes chargées d'effectuer les ventes, de gérer les investissements ou d'assurer les services requis. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont convenu de règles régissant l'entrée des gens d'affaires dans leurs territoires réciproques. Comme toutes les autres dispositions de l'ALE, les règles régissant les voyages d'affaires sont fondées sur le principe de la réciprocité.

LES CATÉGORIES DE GENS D'AFFAIRES

Aux termes des dispositions de l'Accord de libre-échange, quatre catégories de gens d'affaires pourront traverser plus facilement la frontière canado-américaine: les hommes ou femmes d'affaires en visite, les personnes mutées à l'intérieur de leur société, les négociants et les investisseurs, et les professionnels de certains domaines. L'Accord affecte uniquement le séjour temporaire de ces quatre catégories de personnes. Toutes les autres dispositions des lois canadiennes et américaines sur l'immigration continuent de s'appliquer. Les conjoints et les enfants qui accompagnent les gens d'affaires doivent satisfaire aux exigences habituelles d'admission et ne peuvent travailler ou étudier dans l'autre pays sans en avoir reçu l'autorisation préalable. L'Accord de libre-échange prévoit notamment des consultations annuelles entre le Canada et les États-Unis touchant les voyages par les gens d'affaires de même que l'élaboration de modifications ou d'ajouts à la liste des professions. Cette publication reflète les dispositions en vigueur en février 1991.

